

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Serge FAYET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 6

Votants : 7

Date de convocation : 13/10/2022

Présents : GARNIER Anne-Marie, PÉRI Sandrine ; BONNOT Marc, DUZELIER Didier, FAYET Serge, SALAS Jean-François.

Absents : BARTON Sarah, GORIN Caroline, MALSCH Barbara (pouvoir M. BONNOT) ; BLIN Stéphane, PUPIN Jean-Michel.

Secrétaire de séance : M. Didier DUZELIER.

Le procès-verbal du précédent conseil en date du 12 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

1- ORDRE DU JOUR

- 01- Convention de déneigement 2022/2023 avec les prestataires
- 02- Indemnités d'astreinte - Hiver 2022/2023
- 03- Acquisition parcelles cadastrées AM 116, 117 et AL 40 à La Trappe
- 04- Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune
- 05- Exploitation forestière - Tarif occupation du domaine privé et public de la Commune

2- DÉLIBÉRATIONS

Convention de déneigement 2022/2023 avec les prestataires

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut établir une convention pour le déneigement des voies communales pour la période hivernale 2022/2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'établir une convention avec chacun des prestataires : Monsieur **Sébastien BOST** et Monsieur **Cyril DUMAS** pour le déneigement des voies communales pour la période hivernale 2022/2023.

FIXE le tarif horaire d'intervention à 65 € H.T.

AUTORISE le Maire à signer la convention de déneigement avec chacun des prestataires.

Indemnités d'astreinte - Hiver 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'instituer le régime des astreintes pour le personnel des services techniques afin d'assurer la viabilité hivernale par des opérations de déneigement et de salage.

M. le Maire propose d'instituer le régime d'astreinte selon les modalités suivantes :

- Il s'agit d'une astreinte d'exploitation : les agents en astreinte sont tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile, soit à proximité afin d'être en mesure d'intervenir.
- l'astreinte donne droit au versement d'une indemnité d'astreinte dont le montant est fixé par les textes en vigueur.
- l'intervention effectuée pendant une période d'astreinte est considérée comme du temps de travail effectif et donne lieu soit à rémunération (IHTS), soit à un repos compensateur. Cette décision appartient à l'autorité territoriale.
- le régime des astreintes s'applique sur la période du 1^{er} décembre 2022 au 28 février 2023, à raison de deux week-ends par mois par agent, du vendredi soir au lundi matin.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer le régime des astreintes selon les modalités exposées ci-dessus.
- **CHARGE** M. le Maire de mettre en place ce régime d'astreinte dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Acquisition de parcelles à La Trappe

M. le Maire rappelle le projet d'acquisition des parcelles cadastrées section AM 116 et 117 et AL 40 sises à La Trappe, appartenant à M. SIRAULT Georges. Suite à son décès, sa fille, Mme THEVENON Véronique, est toujours d'accord pour vendre ces parcelles à la Commune.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section AM n° 116 d'une superficie de 640 m², AM n° 117 d'une superficie de 328 m² et AL n° 40 d'une superficie de 360 m² pour un prix forfaitaire de 600 €, frais de notaire à la charge de la commune.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique à venir ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. En 2016, une réflexion a été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Suite à cela des travaux de réfection et de mise en conformité de l'éclairage public ont été engagés afin de supprimer des foyers lumineux et d'installer les horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées par la coupure nocturne. Ainsi, la coupure nocturne de 23h à 5h a été mise en place à compter du 1^{er} juillet 2018, par l'arrêté n° 06/2018 du 29/06/2018 réglementant la coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Quatre ans après sa mise en place, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

M. le Maire propose de modifier les horaires de coupure nocturne sur l'ensemble du territoire de la façon suivante : **de 23h00 à 6h00** (au lieu de 5h00).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de **23h00 à 6h00** à compter du 1^{er} novembre 2022.

- **CHARGE** le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Exploitation forestière - Tarif occupation du domaine privé et public de la Commune

M. le Maire expose à l'Assemblée que si des parcelles du domaine privé ou des parties du domaine public de la commune sont amenées à servir de place de dépôt dans le cadre de chantier d'exploitation forestière, leur utilisation est soumise à autorisation préalable.

Il propose de définir les modalités liées à l'occupation de ces parcelles.

Ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE d'appliquer les modalités suivantes concernant l'occupation du domaine privé ou public de la commune dans le cadre de l'exploitation forestière :

- L'autorisation d'occupation prévoit un tarif de dépôt de bois sur site par jour et par mètre carré occupé, de 0.15 € le 1^{er} mois et 0.20 € au-delà.
- Si aucune autorisation préalable n'a été sollicitée auprès de la commune, les mêmes modalités seront appliquées à compter du jour de la notification au propriétaire.

Il est rappelé que c'est le propriétaire des bois au moment du stockage qui en est responsable.

CHARGE Le Maire de notifier cette délibération aux propriétaires des bois qui occupent actuellement le domaine privé ou public de la commune.

3- QUESTIONS DIVERSES

1/ Travaux/Bâtiments/Voirie

- Réunion du 19/09/2022. *Lancement du projet de relève et aménagement des champs communs. Travaux Voirie 2022 terminés mais plusieurs points à reprendre avant réception des travaux. Projet de rénovation de l'ancien gîte au Bourg à étudier avec l'aide d'Amar GUERGOUR.*
- Date prochaine réunion. Néant

2/ Information/Associations/Culture

- Ptit Journal n° 70. *Distribué semaine 41.*
- Date prochaine réunion. *Jeudi 27 octobre à 17h00*

3/ Aménagement du territoire/Boisement

- Réunion du 26/09/2022. *Modification plusieurs emplacements de bacs collectifs (La Trappe, Le Mas). Remise en état voirie dans le cadre de l'exploitation forestière : remis en état par les services techniques, puis prendre une délibération pour refacturation.*
- Régime forestier. Réunion avec l'ONF le 29/09/2022. *Parcelles AN 266, 267 et 268 (La Virade) pas d'inscription au régime forestier.*
- Réponse M. DEAL suite proposition d'échange de parcelles. *Proposition écrite (d'échange de parcelles AO 105 en échange de AD 93 et AC 316, sans soulte) à M. DEAL qui l'a refusée. De ce fait, les parcelles AD 93 et AC 316 seront soumises au régime forestier.*
- Réglementation des boisements. Prochaine réunion mardi 15/11/2022. *Vu*
- Date prochaine réunion. *Lundi 24 octobre à 18h00*

4/ Organismes divers

- SIEA Rive droite de la DORE. Réunion du 04/10/2022. *Lancement des projets 2023. Concernant Saint-Victor-Montvianeix : Réfection d'un tronçon de conduite du réseau d'eau de Tournaire pour l'alimentation de Mazelier et Reviron ; Acquisition de parcelles pour le captage de l'Haricot.*

5/ Intercommunalité

- Comité de pilotage CRTE. Réunion du 07/10/2022. *Vu*
- Date prochaines réunions :
 - *Bureau communautaire.* Mardi 18 octobre, mardi 08 novembre, mardi 29 novembre
 - *Conseil communautaire.* Mardi 29 novembre 2022

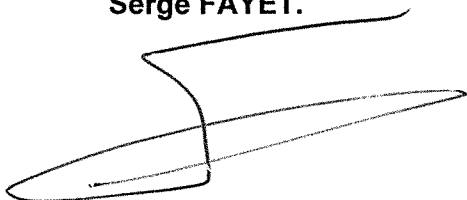
6/ Divers

- Prochaine réunion de Bureau. *Jeudi 17 novembre 2022*
- Prochain Conseil municipal. *Lundi 21 novembre 2022 à 19h*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00

PV arrêté le 21/11/2022

**Le Maire,
Serge FAYET.**



**Le secrétaire de séance,
Didier DUZELIER.**

